

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

**Arrêté du 4 juin 2010 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de sage-femme en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (II) du code de la santé publique**

NOR : SASH1030647A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4111-2 (II) ;  
Vu l'avis de la commission d'autorisation d'exercice compétente pour la profession de sage-femme en date du 31 mai 2010,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est autorisée à exercer en France la profession de sage-femme, en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (II) du code de la santé publique, la personne dont le nom suit :  
Mme Mariem ZEGAYA, épouse CHOUCHEM, née le 3 février 1964 à Tunis (Tunisie).

#### Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 4 juin 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané de la directrice générale  
de l'offre de soins et du chef de service :  
*La sous-directrice des ressources humaines  
du système de santé,*  
E. QUILLET